



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 6
Absents : 5
Pouvoir : 1
Votants : 7

Réunion du mercredi 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 6 juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Madame Nicole JAILLET, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : Mme Nicole JAILLET, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Véronique VULLIEZ

MM. les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER., Mme Nicole GERARD,

Pouvoirs :

Mme Nicole GERARD à Mme Nicole JAILLET.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL_220706_02

FINANCES

Objet : Fourniture de bureau et de papier d'impression – Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché.

Madame la Présidente de séance expose :

VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande publique ;
VU la convention constitutive du groupement d'acheteurs du 11 mars 2021 ;

Par délibération du 9 février 2021, le Conseil d'Administration autorisait Monsieur le Président à constituer un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon-les-Bains et son Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour conclure un marché à bons de commande avec, pour chaque entité, un montant minimum et maximum en euros HT. La convention du 11 mars 2021 prévoit en particulier que chaque membre conclura les avenants qu'il jugera nécessaires dans l'exécution du marché.

Le marché a été notifié à la société LYRECO France (59770 Marly) le 28 juin 2021. D'une durée de 4 ans, il prévoit des prix ajustables qui ne varient pas jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau catalogue du fournisseur au 1^{er} janvier de chaque année avec un rabais de 70% sur les articles les plus représentatifs commandés par la ville et ses partenaires (Thonon agglomération, CCAS et CIAS). Il prévoit également une clause de sauvegarde :

« La Commune de Thonon-les-Bains se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité si les prix du(des) catalogue(s) augmentent et sont de nature à remettre en cause la concurrence initiale ayant permis de choisir le titulaire du marché. Tel sera le cas si le total des deux devis quantitatifs estimatifs ainsi recalculés fait apparaître une augmentation de 4% ou plus de 4% par rapport au total des deux devis quantitatifs estimatifs initiaux ».

Dès la fin de l'année 2021, LYRECO avait annoncé une augmentation de 10,35% des deux bordereaux des prix ainsi recalculés. La société justifiait cette augmentation par deux facteurs :

- Celle (forte) du prix des matières premières de ces dernières années ;
- Le manque de conteneurs maritimes qui entraîne une augmentation tarifaire considérable du fret.

Compte tenu de ce contexte et du fait qu'il était vraisemblable que l'augmentation des prix eut été avoisinante chez les deux autres candidats non retenus à l'appel d'offres, les mêmes causes produisant les mêmes effets, il avait été décidé de ne pas résilier le marché et de poursuivre son exécution avec ces prix augmentés.

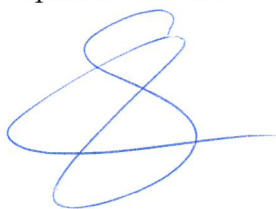
A l'instar d'autres fournisseurs de la ville, la société LYRECO souhaite voir modifier les périodes d'ajustement de ses prix pour coller aux plus près au contexte économique international (difficultés d'approvisionnement, élévation des coûts des transports et des matières premières). Ainsi, les prix ajustés interviendraient tous les trimestres pour le papier et tous les semestres pour les fournitures de bureau.

Une nouvelle fois, compte tenu de ce contexte et du fait qu'il est tout à fait plausible que les difficultés rencontrées par LYRECO sont celles de l'ensemble des fournisseurs de fourniture de bureau et de papier d'impression, il convient de faire droit à cette demande tout en conservant le rabais de 70% sur les articles les plus représentatifs commandés par la ville et ses partenaires (Thonon agglomération, CCAS et CIAS) et la clause de sauvegarde initiale du contrat. Ainsi, si, à l'avenir, le contexte économique s'améliore, il sera toujours temps de d'actionner la clause de sauvegarde et de remettre en concurrence les fournisseurs.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°1, ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président, à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, à signer l'avenant n°1 avec Lyréco.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-267410207-20220712-DEL_220706_02-DE
en date du 12/07/2022 ; REFERENCE ACTE : DEL_220706_02